



*Diplôme d'accréditation*  
*Accreditation Certificate*

*Ce document atteste que :*  
*This document testifies that :*

**FERRAZ SHAWMUT**  
**Rue Vaucanson**  
**69720 SAINT-BONNET DE MURE**

est accrédité par la Section Laboratoires du Comité Français d'Accréditation pour effectuer des prestations d'ESSAIS ainsi que pour procéder aux activités traitées de façon modulaire par la norme NF EN ISO/CEI 17025, précisément définies dans la convention d'accréditation

**N° 1-0043**

et délivrer des documents d'essais portant le logotype du Cofrac pour lesdites prestations et activités.

La validité de l'accréditation est précisée dans la convention d'accréditation ou dans son avenant en vigueur. Durant cette période, le laboratoire s'engage à respecter à tout moment les exigences d'accréditation du COFRAC, en tout point conformes à la norme  
**NF EN ISO/CEI 17025.**

Le Président du Comité de Section :  
*Chairman of Section Committee :*

Le Directeur du Cofrac :  
*Director of Cofrac :*



## CONVENTION D'ACCREDITATION

Section Laboratoires

N° 1-0043

Date de prise d'effet : 15.09.2002

Echéance : 14.09.2007

**Article 1 :** Le laboratoire ci-dessous désigné :

**FERRAZ SHAWMUT  
Rue Vaucanson  
69720 SAINT-BONNET DE MURE**

est accrédité par le Comité Français d'Accréditation - Section Laboratoires pour les essais définis limitativement dans la ou les annexes techniques faisant partie de la présente convention.

**Article 2 :** La présente convention est valide pour une période de *cinq ans*. Elle peut faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait total ou partiel.

**Article 3 :** Le responsable de l'organisme auquel est rattaché le laboratoire (unité technique) accrédité, le responsable technique de ce laboratoire, le responsable qualité, ainsi que leurs suppléants éventuels désignés in fine, déclarent avoir pris connaissance des clauses édictées par les Statuts et Règlement Intérieur du COFRAC et s'engagent à s'y conformer.

**Article 4 :** Les documents émis dans le cadre du COFRAC au titre de la présente convention sont délivrés sous la responsabilité du laboratoire accrédité. Ils font référence au numéro d'accréditation figurant en tête de la présente convention.

**Article 5 :** Chaque document émis à l'issue d'un essai ou analyse réalisé dans le cadre de la présente accréditation est revêtu de la signature du responsable technique du laboratoire (unité technique) accrédité ou de ses suppléants éventuels désignés dans la ou les annexes techniques ci-jointes.

**M. Christian BONHOMME**

Fonction : Directeur Recherche & Développement

Signature :

Fait en deux exemplaires à Paris, le 26.08.2002

Le Directeur du COFRAC : **Daniël PIERRE**